

Publiée le **17 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024
Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D122 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL 2024

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau, adjoint aux finances, indique qu'il convient de modifier le budget général 2024 afin d'ajuster les crédits nécessaires à la bonne réalisation des projets.

Monsieur Pascal Marteau propose de voter les modifications budgétaires comme suit :

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 44 108.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 44 108.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0.00 € | 50 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-68128-321 : Dot. aux amort. des charges exceptionnelles différées | 0.00 € | 2 000.70 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-68128-331 : Dot. aux amort. des charges exceptionnelles différées | 0.00 € | 34.30 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-722-211 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 522.00 € |
| R-722-325 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 128.00 € |
| R-722-845 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 279.00 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 52 035.00 € | 0.00 € | 7 927.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 44 108.00 € | 52 035.00 € | 0.00 € | 7 927.00 € |

| INVESTISSEMENT | | | | |
|---|---------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 44 108.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 44 108.00 € | 0.00 € |
| D-21312-211 : Constructions bâtiments scolaires | 0.00 € | 1 522.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21314-325 : Constructions bâtiments culturels et sportifs | 0.00 € | 1 126.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21538-845 : Autres réseaux | 0.00 € | 5 279.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-28041582-512 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 22 079.45 € |
| R-2604412-443 : Amort. subv. nature org. publics - Bâtiments et installations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 794.00 € |
| R-2605-020 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ... | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 3 223.00 € |
| R-261318-024 : Amort. constructions autres bâtiments publics | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 15 136.42 € |
| R-281638-020 : Amort. autre matériel informatique | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 600.00 € |
| R-28188-020 : Amort. autres | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 167.13 € |
| R-4818-321 : Charges à étaler | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 000.70 € |
| R-4818-331 : Charges à étaler | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 34.30 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 7 927.00 € | 0.00 € | 52 035.00 € |
| D-21311-020 : Constructions bâtiments administratifs | 0.00 € | 3 679.20 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21312-211 : Constructions bâtiments scolaires | 0.00 € | 3 679.20 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics | 0.00 € | 3 679.20 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21318-281 : Constructions autres bâtiments publics | 0.00 € | 3 679.20 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21318-312 : Constructions autres bâtiments publics | 0.00 € | 3 679.20 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-2031-513 : Frais d'études | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 18 396.00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 € | 18 396.00 € | 0.00 € | 18 396.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 26 323.00 € | 44 108.00 € | 70 431.00 € |
| Total Général | | 34 250.00 € | | 34 250.00 € |

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023-D120 en date du 11 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 de la commune,
Vu le budget de la commune,
Vu la délibération n°2024-D15 en date du 25 mars 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 de la commune,
Vu les différentes décisions modificatives et de virements de chapitre à chapitre de l'exercice 2024,*

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de faire face aux dépenses nécessaires à la bonne réalisation des projets portés par l'équipe municipale,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du budget général 2024, comme proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024
Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D123 – TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025

Rapporteur : Pascal Marteau

Monsieur Pascal Marteau indique que, malgré l'absence de notification par les services fiscaux de la Vendée de l'évolution prévisionnelle des bases pour 2025, il est possible de procéder au vote des taux d'imposition des impôts locaux. En effet, la dynamique des bases de la commune étant regardée attentivement chaque année, une évaluation du montant d'imposition est réalisable pour le prochain exercice budgétaire.

Il rappelle que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 avait prévu un gel du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. A compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) a été rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre. Il revient donc désormais au conseil municipal de se prononcer également sur le taux de la THRS depuis 2023.

M. Marteau annonce aux conseillers qu'à l'issue de la préparation budgétaire et au vu des recettes requises pour ce nouvel exercice budgétaire, une augmentation de 1,5 % de chacun des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires est proposée pour 2025.

Il propose à ce titre de procéder au vote des taxes locales :

| Taxes | Taux 2020 | Taux 2021 | Taux 2022 | Taux 2023 | Taux 2024 | Taux 2025 (+1,5%) |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------------|
| Taxe d'habitation | 22.83 % | / | / | / | / | / |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale | | 22,83% | 22,83% | 23,06% | 23,41% | 23,76 % |
| Taxe sur le foncier bâti | 22.11 % | 38.63% | 39,21% | 39,60 % | 40,19 % | 40,79 % |
| Taxe sur le foncier non bâti | 47.74 % | 47.74 % | 48,46% | 48,94 % | 49,67 % | 50,42% |

Vu La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant de procéder chaque année au vote des taux d'imposition de la commune

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts, Vu le projet de budget primitif 2025

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 novembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux des contributions directes locales de la manière suivante :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,76 %
- Taxe sur le foncier bâti : 40,79 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 50,42 %

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir relatifs à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

Publiée le **17 DEC. 2024****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de convocation : 28 novembre 2024****Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024**

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU**N° 2024-D122 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL 2024****Rapporteur : Pascal MARTEAU**

Monsieur Pascal Marteau, adjoint aux finances, indique qu'il convient de modifier le budget général 2024 afin d'ajuster les crédits nécessaires à la bonne réalisation des projets.

Monsieur Pascal Marteau propose de voter les modifications budgétaires comme suit :

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 44 108.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 44 108.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0.00 € | 50 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-68128-321 : Dot. aux amort. des charges exceptionnelles différées | 0.00 € | 2 000.70 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-68128-331 : Dot. aux amort. des charges exceptionnelles différées | 0.00 € | 34.30 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-722-211 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 522.00 € |
| R-722-325 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 128.00 € |
| R-722-845 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 279.00 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 52 035.00 € | 0.00 € | 7 927.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 44 108.00 € | 52 035.00 € | 0.00 € | 7 927.00 € |

| INVESTISSEMENT | | | | |
|---|---------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 44 108.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 44 108.00 € | 0.00 € |
| D-21312-211 : Constructions bâtiments scolaires | 0.00 € | 1 522.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21314-325 : Constructions bâtiments culturels et sportifs | 0.00 € | 1 126.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21538-845 : Autres réseaux | 0.00 € | 5 279.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-28041582-512 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 22 079.45 € |
| R-2604412-443 : Amort. subv. nature org. publics - Bâtiments et installations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 794.00 € |
| R-2605-020 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ... | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 3 223.00 € |
| R-261318-024 : Amort. constructions autres bâtiments publics | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 15 136.42 € |
| R-281638-020 : Amort. autre matériel informatique | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 600.00 € |
| R-28188-020 : Amort. autres | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 187.13 € |
| R-4818-321 : Charges à étaler | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 000.70 € |
| R-4818-331 : Charges à étaler | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 34.30 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 7 927.00 € | 0.00 € | 52 035.00 € |
| D-21311-020 : Constructions bâtiments administratifs | 0.00 € | 3 679.20 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21312-211 : Constructions bâtiments scolaires | 0.00 € | 3 679.20 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics | 0.00 € | 3 679.20 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21318-281 : Constructions autres bâtiments publics | 0.00 € | 3 679.20 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21318-312 : Constructions autres bâtiments publics | 0.00 € | 3 679.20 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-2031-513 : Frais d'études | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 18 396.00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 € | 18 396.00 € | 0.00 € | 18 396.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 26 323.00 € | 44 108.00 € | 70 431.00 € |
| Total Général | | 34 250.00 € | | 34 250.00 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-D120 en date du 11 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 de la commune,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération n°2024-D15 en date du 25 mars 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 de la commune,

Vu les différentes décisions modificatives et de virements de chapitre à chapitre de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de faire face aux dépenses nécessaires à la bonne réalisation des projets portés par l'équipe municipale,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du budget général 2024, comme proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

Publiée le **17 DEC. 2024****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de convocation : **28 novembre 2024**Séance du conseil municipal : **9 décembre 2024**

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D125 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « CENTRE MUNICIPAL DE SANTE » 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal MARTEAU, adjoint chargé des finances, rappelle que le conseil municipal a délibéré sur la création d'un centre municipal de santé dans sa séance du 15 avril 2024.

Monsieur MARTEAU précise qu'un budget annexe dédié au CMS a été créé afin de permettre une identification claire du résultat généré durant l'exercice.

Il convient donc de prévoir les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'activité du service pour l'année 2025.

Monsieur Pascal MARTEAU présente le projet de budget 2025 et rappelle qu'il est voté par chapitre.

Dépenses de fonctionnement

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------------|---|------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 25 000 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 106 500 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 5 000 € |
| Total dépenses | | 136 500 € |

Recettes de fonctionnement

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|-----------|
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 120 500 € |
| 74 | Dotations et participations | 11 000 € |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

| | | |
|-----------------------|-------------------------------------|------------------|
| 75 | Autres produits de gestion courante | 5 000 € |
| Total Recettes | | 136 500 € |

Dépenses d'investissement

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------------|-----------------------------|----------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 5 000 € |
| Total dépenses | | 5 000 € |

Recettes d'investissement

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------------|--|----------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 5 000 € |
| Total Recettes | | 5 000 € |

L'adjoint délégué aux finances sollicite le vote de l'assemblée délibérante sur le projet de budget primitif 2025 présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2020 adoptant le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2021

Vu la délibération en date du 13 mai 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune

Vu la délibération en date du 15 avril 2024 créant le budget annexe « centre municipal de santé »,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « centre municipal de santé » pour l'exercice 2025,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif tel que présenté, les deux sections budgétaires sont proposées au vote :

- en équilibre en fonctionnement à hauteur de 136 500 €

- en équilibre en investissement à hauteur de 5 000 €

- **DECIDE** de voter par chapitre l'ensemble des crédits en fonctionnement et en investissement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget et à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

**N° 2024-D126 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT -
RENOVATION PAYSAGERE DU PARC DE BEAUPUY - ACTUALISATION**

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Marteau, adjoint aux finances, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, en permettant une gestion pluriannuelle des investissements tout en améliorant la visibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

En effet, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, emprunts, autofinancement). La somme des CP doit être égale au montant total de l'AP.

Au regard de l'avancée du programme de rénovation paysagère du Parc de Beaupuy, il convient d'actualiser l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement initialement prévue.

Monsieur Marteau présente l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement suivants :

| Montant de l'autorisation de programme (AP) Opération 15 | Répartition des crédits de paiement (CP) | | | |
|---|--|--------------------|------------------------------------|------------------|
| | Imputation budgétaire | 2023 | Prévision paiement 2024 (au 20/11) | 2025 |
| 567 000 € TTC | 20 – Immobilisations incorporelles | 21 487,32 € | | |
| | 21 – Immobilisation corporelles | | | |
| | 23 – Immobilisations en cours | 5 412,00 € | 239 919,68 € | 300 181 € |
| | Total | 26 899,32 € | 239 919,68 € | 300 181 € |

Il rappelle que le financement de cette opération est prévu notamment grâce à une subvention de La Région des pays de la Loire à hauteur de 40 000 €, complétée par l'autofinancement et le FCTVA.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable,
Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération D112 du 30 novembre 2020,
Vu la délibération 2023-D26 en date du 13 mars 2023 portant création d'une autorisation de programme avec crédits de paiements pour l'opération d'investissement liée aux travaux de rénovation paysagère du Parc de Beaupuy,
Vu l'avis favorable de la commission finances,
Considérant l'intérêt de gérer les travaux de rénovation du Parc de Beaupuy via une procédure d'AP/CP pour en faciliter la visibilité financière,
Considérant l'avancée de l'opération,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements du programme tels que présentés,
- **DECIDE** de modifier en conséquence l'autorisation de programme avec crédits de paiements pour les travaux de rénovation paysagère du Parc de Beaupuy telle que présentée ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget 2025 pour partie et qu'ils seront réajustés conformément à la présente délibération lors du vote du budget supplémentaire,

- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D127 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT REHABILITATION ET EXTENSION DU SITE DE LA RECRE - ACTUALISATION

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Marteau, adjoint aux finances, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, en permettant une gestion pluriannuelle des investissements tout en améliorant la visibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

En effet, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, emprunts, autofinancement). La somme des CP doit être égale au montant total de l'AP.

Au regard de l'avancée du programme de réhabilitation et d'extension du site de la Récré, il convient d'actualiser la répartition des crédits de paiement initialement prévue.

Monsieur Marteau présente la répartition actualisée des crédits de paiement suivants :

| Montant de l'autorisation de programme (AP) Opération 23 | Répartition des crédits de paiement (CP) | | | | |
|--|--|--------------------|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Imputation budgétaire | 2023 | Prévision de paiement 2024 (au 20/11) | 2025 | 2026 |
| 3 200 000 € TTC | 20 – Immobilisations incorporelles | 74 440.21 € | 20 000,00 € | | |
| | 21 – Immobilisation corporelles | | | | |
| | 23 – Immobilisations en cours | | 200 000,00 € | 1 450 000,00 € | 1 455 559,79 € |
| | Total | 74 440.21 € | 220 000,00 € | 1 450 000,00 € | 1 455 559,79 € |

Il rappelle que le financement de cette opération est prévu par une subvention attendue de 400 000 € au titre de la DETR, complétée par l'autofinancement et le FCTVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération D112 du 30 novembre 2020,

Vu la délibération 2023-D27 en date du 13 mars 2023 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation et l'extension du site de la Récré,

Vu l'avis favorable de la commission finances

Considérant l'intérêt de gérer les travaux de réhabilitation et extension du site de la Récré via une procédure d'AP/CP pour en faciliter la visibilité financière,

Considérant l'avancée de l'opération,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la répartition des crédits de paiements pour les travaux de réhabilitation et extension du site de la Récré telle que présentée ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget 2025
- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire



Marie COUTANCEAU

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024
Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D128 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - VOIRIE - CLOTURE

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau rappelle que des travaux de voirie divers ont été réalisés en plusieurs phases depuis 2022, et qu'une autorisation de programme et crédits de paiements a été mise en place dans le cadre de ces travaux jusqu'en 2026.

Monsieur Marteau précise que compte tenu des réalisations déjà effectuées et des modifications de projets et de programmes, il serait souhaitable de clôturer cette AP dès maintenant.

Il propose donc au Conseil municipal de prononcer la clôture de l'autorisation de programme arrêtée au montant total de 129 909,92 € :

| Montant de l'autorisation de programme (AP) | Répartition des crédits de paiement (CP) | | | |
|---|--|----------------|---------------------|-------------------|
| | Imputation budgétaire | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 |
| 129 909,92 € | 20 – Immobilisations incorporelles | | | |
| | 204- | | | |
| | 21 – Immobilisation corporelles | 3 588,00 € | 123 713,12 € | 2 608,80 |
| | 23 – Immobilisations en cours | | | |
| | Total | 3 588 € | 123 713,12 € | 2 608.80 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable,
 Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération D46 du 13 mai 2024,

Vu l'ensemble des délibérations afférentes à cette autorisation de programme dont celle de création D126 du 13 décembre 2024,

Considérant que l'intérêt de gérer les travaux de voirie via cette procédure d'AP/CP n'est plus d'actualité compte tenu des réalisations déjà effectuées et des modifications de projets et de programmes,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements du programme tels que présentés
- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **DECIDE** de clôturer au 31-12-2024 en conséquence l'autorisation de programme avec crédits de paiements pour les travaux d'investissement de voirie telle que présentée ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits de paiement 2025 et 2026 sont annulés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU



Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 3 décembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D129 – VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2025 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau rappelle aux conseillers la liste des prestations qu'offre la collectivité.

L'adjoint aux finances rappelle également la tradition communale d'indexer ces tarifs sur le coût de la vie et propose pour 2025 une progression moyenne de 2 % selon les prestations comme ci-dessous :

| TYPES DE TARIFS | 2024 | Proposition 2025 (TTC) |
|---|----------|---------------------------|
| PRESTATIONS EN REGIE MUNICIPALE OU EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS | | |
| Coût horaire main d'œuvre d'un agent | | |
| Du lundi au vendredi pendant les heures de service | | 23 € |
| Du lundi au samedi en dehors des heures de service | | 28 € |
| Le Dimanche et les jours fériés | | 47 € |
| Tous les jours entre 22H et 7H | | 56 € |
| Coût horaire utilisation du matériel communal | | |
| Véhicule léger avec chauffeur | | 50 € |
| Fourgon/camion benne (moins de 3,5 tonnes) avec chauffeur | | 60 € |
| Engin agricole ou véhicule spécialisé avec chauffeur (manitou télescopique, tracteur) | | 100 € |
| ADMINISTRATION GENERALE | | |
| Location ganivelles/unité/jour | 0,92 € | 0,95 € |
| Location silhouette/jour | 18,35 € | 18,80 € |
| Location friteuse forfait/jour | 35,56 € | / |
| Location de guérite/unité/forfait | 34,41 € | / |
| Location de table ronde/jour | 6,26 € | / |
| Location de table rectangulaire/jour | 2,94 € | 3,00 € |
| Location de chaise/jour | 0,61 € | / |
| Location salle de sports et équipements sportifs/heure | 17,20 € | 17,60 € |
| Location terrain de foot/jour pour simple entraînement - équipe extérieure | 229,41 € | 234,00 € |
| Location terrain de foot/jour avec occupation vestiaires - équipe extérieure | 344,11 € | 351,00 € |
| Photocopies (A4) | 0,28 € | 0,30 € |
| Garde d'animaux errants/jour | 35,45 € | / |
| OCCUPATION DU DOMAINE | | |
| Droit de place – Forfait par installation | 6,95 € | 7,10 € |
| Droit de place – Mètre linéaire | 0,35 € | 0,40 € |
| Droit de place - Forfait branchement électrique | 0,56 € | 0,60 € |
| Occupation du domaine – Stationnement privatif de 80 m ² /mois (rue Chauffetière) | 22,49 € | 23,00 € |
| Occupation précaire du domaine public dans le cadre d'activités commerciales lors du marché de Noël – 1 jour | 50,00 € | 50,00 € |
| Occupation précaire du domaine public dans le cadre d'activités commerciales lors du marché de Noël – 2 jours | 85,00 € | 85,00 € |
| - superficie supérieure à 90 m ² (jardins familiaux) | 33,40 € | 34,10 € |
| - superficie entre 50 et 90 m ² (jardins familiaux) | 27,84 € | 28,40 € |
| - superficie inférieure à 50 m ² (jardins familiaux) | 22,26 € | 22,70 € |
| CONCESSION CIMETIERE | | |
| Tarifs CONCESSION de 2.60 M longueur x 1.40 M largeur | | |
| - Trentenaire | 194,00 € | 210,00 € |
| - Cinquantenaire | 385,00 € | 395,00 € |
| CAVURNE | | |
| - Trentenaire | 362,00 € | 369,00 € |
| - Cinquantenaire | 497,05 € | 507,00 € |
| COLOMBARIUM | | |
| - Trentenaire | 380,00 € | 410,00 € |
| - Cinquantenaire | 613,00 € | 665,00 € |
| - 1 plaque de granit rose | 217,00 € | 235,00 € |
| JARDIN DU SOUVENIR | | |
| - 1 plaque pour colonne du souvenir | 23,28 € | 24,00 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-2, L2121-29 et L2331-2 à L2331-4,

Vu l'avis de la commission finances en date du 25 novembre 2024

Vu le projet de tarifs municipaux proposé

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessus, pour l'année 2025
- **DECIDE** que la délibération vaudra tant qu'elle n'aura pas été rapportée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire

Marie COUTANCEAU

Publiée le **1^{er} DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024
Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

**N° 2024-D130 – CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION AVEC LA ROCHE-SUR-YON
AGGLOMERATION – AVENANT 1**

Rapporteur : Pascal THIBAUT

La loi Climat et Résilience généralise l'utilisation d'outils d'observation du foncier, de l'habitat et des zones d'activités avec des bilans que les collectivités, EPCI compétent en PLU et structures porteuses de SCOT devront produire régulièrement.

Pour permettre la production de ces bilans, l'Etat met à disposition gratuitement des outils construits à partir des données nationales. Cependant, cette observation présente de multiples imprécisions ou erreurs liées à la source de données. Toutefois, l'Etat laisse libre chaque collectivité de construire son propre outil.

Aussi, Géovendée a été missionné par l'interSCOT 85 en mars 2023 pour construire un observatoire local commun à toute la Vendée, au service des SCOT et des EPCI, notamment à partir des données issues des autorisations du droit des sols (ADS). L'objectif final est de produire des bilans plus proches de la réalité que ce que permet l'outil national et ainsi permettre l'observation de la consommation foncière en temps réel.

De plus, La Roche-sur-Yon Agglomération s'est engagée officiellement dans l'élaboration du PLUi. A ce titre, il lui sera nécessaire de traiter ces données afin d'établir le diagnostic.

Il est donc indispensable d'élargir, directement ou indirectement, les autorisations d'exploitation des données ADS aux partenaires publics dont La Roche-sur-Yon

Agglomération, le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie ou encore l'interSCOT 85, et à leurs mandataires, à des fins d'observatoire et de statistique.

Pour ce faire, il convient de modifier l'annexe 4 de la convention cadre de mutualisation signée en mai 2022 entre l'Agglomération et les communes de l'agglomération afin d'autoriser cette dernière à exploiter les données ADS.

Il est ainsi proposé d'ajouter un article 11 « Exploitation des données ADS » comme suit :

Les données utilisées par le service intercommunal ADS pour instruire, peuvent être exploitées à des fins d'analyse statistiques et d'observation pour répondre aux obligations issues de la Loi Climat et Résilience et qui s'imposent aux communes, aux EPCI compétente en PLU ou aux structures porteuses de SCOT, pour suivre la consommation d'espace, l'artificialisation des sols, pour produire des bilans réguliers ou encore réaliser des diagnostics de territoire.

L'Agglomération est donc autorisée à utiliser les données ADS afin d'atteindre ces objectifs ou déléguer cette autorisation aux structures qu'elle mandate dans le cadre de l'exercice de ses compétences comme par exemple la structure porteuse de SCOT, le Pays Yon et Vie, ou encore GéoVendée (non exhaustif). Les données concernées sont issues du logiciel de gestion des autorisations du droit des sols et sont des données anonymisées.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur cette proposition.

VU le code général des Collectivités Territoriale

VU la loi Climat et Résilience

Vu la convention cadre de mutualisation signée en mai 2022 entre La Roche sur Yon Agglomération et la commune de Mouilleron-le-Captif, en particulier l'annexe 4 relatif à l'instruction des autorisations du droit des sols

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 octobre 2024

CONSIDERANT le besoin de données précises sur la consommation foncière pour l'élaboration des documents d'urbanisme

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le principe de modification de la convention cadre de mutualisation permettant l'exploitation des données ADS à des fins d'analyses statistiques et d'observation par La Roche-sur-Yon Agglomération

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les actes, documents et pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire

Marie COUTANCEAU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024
Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D131 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS RELATIVE A LA POSE DE DEUX CABLES HAUTE TENSION SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur : Pascal THIBAULT

Monsieur THIBAULT informe le Conseil que l'Etat a autorisé en début d'année l'installation d'un préfabriqué de stockage d'énergie dans la zone d'activité de Beaupuy à l'arrière de l'entreprise MOZAÏC. Cette construction nécessite d'être raccordée au réseau électrique haute tension.

Afin de ne pas réaliser de nouvelle tranchée rue de la Croisée et de limiter l'impact des travaux sur la zone d'activités, ENEDIS souhaite installer les deux câbles haute tension, nécessaires pour relier la construction au réseau, sur une parcelle communale cadastrée ZA n°184 actuellement utilisée en espace vert.

Afin de valider ces travaux, il convient de créer une servitude de réseaux via la signature d'une convention précisant les droits et obligations d'ENEDIS et de la commune. La convention prévoit notamment le droit pour ENEDIS d'établir une bande de 3 m de large pour l'installation de deux canalisations souterraines sur une longueur de 108 m. Elle précise qu'ENEDIS doit laisser la parcelle dans un état similaire à celui existant avant son intervention.

Commune de

Mouilleron
le Captif

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-218501559-20241216-2024_12_09_D131-DE

S²LO

La convention précise également que la commune s'interdit toute construction ou plantation dans l'emprise de la servitude. Cette convention est proposée à titre gratuit pour la durée des ouvrages.

Monsieur THIBAUT précise que les arbres existants à proximité de la canalisation seront maintenus et propose donc au Conseil d'approuver la signature de cette convention avec ENEDIS

VU le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'énergie

Vu le projet de convention de servitude

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 29 octobre 2024

CONSIDERANT la nécessité et l'intérêt général de des ouvrages,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la signature, avec ENEDIS, d'une convention de servitude pour une bande de 3 m de large et de 108 m de long sur la parcelle cadastrée ZA n° 184
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D132 – DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE – RUE PRINCIPALE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie rappelle que c'est à la commune de déterminer le nom des voies ouvertes à la circulation publique.

Des travaux sur la maison située 122 rue principale ont été autorisés afin de créer deux nouveaux logements. Ces deux logements disposent d'un accès dans une voie privée en indivision située entre le 120 et le 122 rue principale. Une unité foncière d'environ 1 000 m², comprenant actuellement des dépendances, est située au fond de cette voie privée. Elle pourrait aisément être divisée pour y construire plusieurs habitations.

Considérant le nombre de logements pouvant être potentiellement desservi par cette impasse privée ouverte à la circulation publique, il convient de lui donner un nom. Interrogés, les copropriétaires de la voie proposent : impasse de l'Eglise

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie privée ouverte à la circulation publique située entre le 120 et le 122 rue principale l'impasse de l'Eglise.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de

Mouilleron
le Captif

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-218501559-20241216-2024_12_09_D132-DE

S²LOW

*VU les propositions formulées par les propriétaires de la voie,
CONSIDERANT la nécessité de créer une voie afin de pouvoir numéroter chaque habitation,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer la voie privée ouverte à la circulation publique située entre le 120 et le 122 rue principale, impasse de l'Eglise.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D133 – REALISATION DU GIRATOIRE DES ARTISTES- CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDÉE

Rapporteur : Raymond PAQUIER

Afin de sécuriser l'accès au futur lotissement « le Domaine des Artistes », il est nécessaire de créer un carrefour à sens giratoire sur la RD100, rue de Beaupuy au niveau de l'intersection avec la voie communale menant à la Martinière.

L'aménagement de ce dispositif de régulation de trafic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Mouilleron le Captif et sur foncier départemental. Une convention de réalisation/entretien doit donc être signée entre le Conseil Départemental de la Vendée et la Commune afin :

- d'autoriser la commune à réaliser les travaux sur foncier départemental ;
- d'en fixer les conditions techniques de réalisation ;
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien entre la Commune et le Département ;
- de permettre à la commune en sa qualité de maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de sa réalisation.

La convention expose les points suivants :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- la Commune assure l'ensemble de la charge financière de l'opération. Par voie de conséquence, elle fera son affaire de la déclaration de la T.V.A et de la demande de versement à son profit du fonds de compensation de la T.V.A. ;
- la Commune assurera à ses frais l'entretien, des bordures, caniveaux et trottoirs liés à l'aménagement, du réseau d'assainissement lié à l'aménagement, de la signalisation horizontale et verticale liée à l'aménagement, de l'éclairage public, des aménagements paysagers réalisés sur les emprises au autour du giratoire.
- Le Département assurera à ses frais l'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumeux, l'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle indiquant les communes desservies par le réseau routier départemental, l'entretien de la signalisation verticale et horizontale du règlement de priorité.
- En cas de danger imminent pour les usagers, la Commune s'engage à intervenir dès réception de l'information pour sécuriser l'ouvrage.
- La convention est signée pour la durée de vie de l'ouvrage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Convention proposé par le Département de la Vendée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conventionner avec le Département de la Vendée dans le cadre de la création d'un aménagement de voirie sur le Domaine Public Départemental,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Département de la Vendée ;
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

Publiée le **16 DEC. 2024****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de convocation : **28 novembre 2024**Séance du conseil municipal : **9 décembre 2024**

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D134 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET ADHESIONS 2025

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Vincent SAUNIER et Madame Catherine PAVAGEAU sortent pendant la délibération.

Monsieur le Maire propose d'approuver pour 2025, les subventions et adhésions définies dans le tableau ci-dessous :

| Tiers | Objet | Total du verst 2024 | Proposition 2025 | Total du verst 2025 |
|---|---|---------------------|------------------|---------------------|
| <u>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INDIVIDUALISEES</u> | | | | |
| Ecole publique élémentaire | Subvention pour la classe découverte CMI ou projet d'école spécifique | 5 605 € | 3 080 € | 3 080 € |
| FOYER RURAL SECTION MUSIQUE | 1/3 participation des parents (16 jeunes adhérents) | 1 625 € | 2 462 € | 2 462 € |
| MOUILLERON TENNIS CLUB | | 2 520 € | 40 € x 56 | 2 240 € |
| MOUILLERON MUSCULATION | Forfait club moins de 5 jeunes | 170 € | 170 € | 170 € |
| MOUILLERON MUSCULATION | Subvention de fonctionnement | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € |
| JUDO CLUB MOUILLERONNAIS | | 1 280 € | 40 € x 41 | 1 640 € |
| MOUILLERON CLUB MODELISME | Forfait club moins de 5 jeunes | 170 € | 170 € | 170 € |
| MOUILLERON BASKET CLUB | | 2 880 € | 40 € x 66 | 2 640 € |

| | | | | |
|--|---|--|------------|----------|
| MOUILLERON LE CAPTIF PETANQUE | Forfait club moins de 5 jeunes | 170 € | 170 € | 170 € |
| L'ENVOL | | 5 520 € | 30 € x 172 | 5 160 € |
| MOUILLERON SPORT FOOTBALL | | 5 480 € | 40 € x 136 | 5 440 € |
| MOUILLERON TENNIS DE TABLE CLUB | | 360 € | 40 € x 13 | 520 € |
| MOUILLERON SPORT CYCLISME | Forfait club moins de 5 jeunes | 170 € | 170 € | 170 € |
| LOTUS TAI CHI | Forfait club moins de 5 jeunes | 170 € | 170 € | 170 € |
| RUN IN MOUILLERON | Forfait club moins de 5 jeunes | 170 € | 170 € | 170 € |
| CPRM | | 1 920 € | 40 € x 41 | 1 640 € |
| YOG'YM | | 690 € | 30 € x 19 | 570 € |
| AMIPEC | 37 adhérents | 2 460 € | 60 € x 37 | 2 220 € |
| CLUBS SPORTIFS | Aide à la formation de nouveaux éducateurs | 50 % des frais exposés et voir délibération 929 du 7 novembre 2016 | | |
| <u>SUBVENTIONS A DES PROJETS</u> | | | | |
| CECEDD ONG (Bénin) | | 7 000 € | 7 000 € | 7 000 € |
| Régie les 4 saisons culturelles-festival | Organisation édition 2025 | 97 000 € | 87 000 € | 87 000 € |
| <u>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GLOBALES</u> | | | | |
| UNC | | 360 € | 360 € | 360 € |
| AME | | 360 € | 360 € | 360 € |
| <u>ADHESION</u> | | | | |
| MDAV | | 500 € | 500 € | 500 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les propositions d'attribution de subventions,

Vu l'avis positif de la commission Sport et Vie associative

Vu l'avis favorable de la Commission Finances

Considérant le caractère d'intérêt public local de ces associations,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, et en l'absence de Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Vincent SAUNIER et Madame Catherine PAVAGEAU, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions et adhésions comme détaillées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

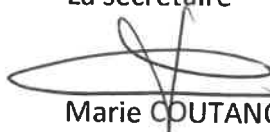
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU



Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D135 – VOTE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE BILLETTERIE AVEC WEEZEVENT

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Catherine PAVAGEAU rappelle au Conseil Municipal le recours à la société Weezevent en tant que plate-forme principale de billetterie pour éditer, fabriquer, vendre et commercialiser des billets sur internet ou en guichet physique.

Elle précise que ce prestataire qui travaille sur le fondement d'un contrat de mandat opaque, se rémunère sur la commission appliquée à chaque billet et variant selon le montant du billet. Il est précisé que le montant de cette commission prévue dans la convention sera facturé par le prestataire en sus et à la charge des acheteurs.

Il faut noter que les dispositions énoncées dans le « module de revente-remboursement » ne seront pas appliquées au cas où l'événement serait complet.

Au regard de l'intérêt de cette prestation pour la commune, Madame PAVAGEAU propose de voter le renouvellement du contrat liant la collectivité au prestataire pour 2025.

VU la convention de billetterie,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de

Mouilleron
le Captif

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-218501559-20241216-2024_12_09_D135-DE

S²LOW

VU l'avis favorable du Service de Gestion Comptable sur le projet de convention le 29 novembre 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de recourir à cette plate-forme de billetterie,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la plate-forme de billetterie par Weezevent,
- **DECIDE** de renouveler le contrat de mandat opaque avec Weezevent,
- **PRECISE** que les dispositions énoncées dans le « module de revente-remboursement » ne seront pas appliquées au cas où l'événement serait complet,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir pour l'année 2025 et les années à venir tant que le type de convention annexée restera inchangé.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

A blue ink signature of Marie Coutanceau is written over the text 'Marie COUTANCEAU'.

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024
Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D136 – VOTE DES TARIFS 2025 LIES A LA LOCATION DES EQUIPEMENTS DE BEAUPUY, LA VENTE DE LIVRES ET SPECTACLES PROPOSES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU, Adjointe à la Culture, indique aux membres du Conseil Municipal que la présente délibération concernera l'ensemble des tarifs liés aux activités dont le service Culture à la charge : location des équipements de Beaupuy, tarif de la saison culturelle et des ouvrages lors des ventes de livres.

TARIFS DE LA LOCATION DES EQUIPEMENTS DE BEAUPUY

- **La longère**

En préambule, Madame PAVAGEAU rappelle qu'un abattement de 20% est accordé aux particuliers et entreprises mouilleronnais. Elle précise que les associations mouilleronnaises peuvent également bénéficier d'un abattement lorsque celles-ci proposent une action présentant un intérêt public local, la municipalité leur octroie alors une gratuité pour l'année puis un abattement de 50 % pour la deuxième utilisation. Afin d'apporter une aide supplémentaire aux associations participant très activement à l'animation de la collectivité et louant la salle une troisième fois et plus, l'abattement règlementaire est porté à 30%.

En raison de l'inflation, les tarifs de location de la longère 2025 sont soumis à une augmentation de 2%.

| TARIFS PROPOSES AUX ASSOCIATIONS/PARTICULIERS – EVENEMENT A BUT NON LUCRATIF | Montant HT 2024 | Montant HT 2025 |
|---|-----------------|-----------------|
| GRANDE SALLE + HALL-BAR (ménage inclus) | | |
| Journée entière (de 8h à 2h du matin) | 1 226,22 € | 1 250,74 € |
| Demi-journée (6 heures de présence max) | 829,10 € | 845,68 € |
| SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus) | | |
| Journée entière (de 8h à 2h du matin) | 701,19 € | 715,21 € |
| Demi-journée (6 heures de présence max) | 476,75 € | 486,29 € |
| GRANDE SALLE + SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus) | | |
| Journée entière (de 8h à 2h du matin) | 1 657,90 € | 1 691,06 € |
| Demi-journée (6 heures de présence max) | 1 088,09 € | 1 109,85 € |
| Cuisine | 259,31 € | 264,50 € |
| Loge artistes | 82,96 € | 84,62 € |
| Espace vert prolongement terrasse | 113,57 € | 115,84 € |
| Scène grande salle + éclairage de face - type conférence | 207,44 € | 211,59 € |
| Système son pro Line Array grande salle (avec technicien habilité) | 337,33 € | 344,08 € |
| Gradins | 414,90 € | 423,20 € |
| Praticables (1m X 2m) pour composer une petite scène | 9,00 € | 9,18 € |
| Système son compact | 103,72 € | 105,79 € |
| Ecran et vidéo-projecteur 9500 lumen (pour la grande scène) | 393,56 € | 401,43 € |
| Ecran et vidéo-projecteur 5000 lumen (pour particuliers ou salle annexe) | 168,67 € | 172,04 € |
| Table ronde | 5,27 € | 5,38 € |
| Table rectangulaire | 2,47 € | 2,52 € |
| Chaise | 0,52 € | 0,53 € |
| Mange-debout (max 32 avec housse) | 5,62 € | 5,73 € |
| Fauteuil club (max 4 avec table basse) | 5,62 € | 5,73 € |
| Installation par tranche de 30 tables et chaises | 16,56 € | 16,89 € |
| Rangement par tranche de 30 tables et chaises | 16,56 € | 16,89 € |
| Forfait accompagnement décoration salle avec nacelle (max 2 heures) | 208,00 € | 212,16 € |
| Forfait technicien (10h de temps de présence max) | 417,02 € | 425,36 € |
| Forfait plan de feu | 292,36 € | 298,21 € |
| Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB) | 179,91 € | 183,51 € |
| Configuration spécifique (tarif horaire) | 17,49 € | 17,84 € |
| Dépassement horaire (tarif horaire) | 112,44 € | 114,69 € |
| Déplacement d'astreinte non justifié | 82,68 € | 84,33 € |
| Mise à disposition de micros, pupitre | - € | - € |
| TARIFS PROPOSES AUX ASSOCIATIONS/ PARTICULIERS – EVENEMENT A BUT LUCRATIF | Montant HT 2024 | Montant HT 2025 |
| GRANDE SALLE + HALL-BAR (ménage inclus) | | |
| Journée entière (de 8h à 2h du matin) | 1 839,34 € | 1 876,13 € |
| Demi-journée (6 heures de présence max) | 1 243,65 € | 1 268,52 € |
| SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus) | | |
| Journée entière (de 8h à 2h du matin) | 1 051,79 € | 1 072,83 € |
| Demi-journée (6 heures de présence max) | 715,13 € | 729,43 € |
| GRANDE SALLE + SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus) | | |
| Journée entière (de 8h à 2h du matin) | 2 486,85 € | 2 536,59 € |
| Demi-journée (6 heures de présence max) | 1 632,15 € | 1 664,79 € |
| Cuisine | 388,96 € | 396,74 € |
| Loge artistes | 124,45 € | 126,94 € |
| Espace vert prolongement terrasse | 170,35 € | 173,76 € |
| Scène grande salle + éclairage de face - type conférence | 311,15 € | 317,37 € |
| Système son pro Line Array grande salle (avec technicien habilité) | 506,00 € | 516,12 € |
| Gradins | 622,35 € | 634,80 € |
| Praticables (1m X 2m) pour composer une petite scène | 13,49 € | 13,76 € |

BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE

Catherine Pavageau indique que des modifications doivent être apportées à la tarification des événements de la Saison Culturelle pour plus de lisibilité et de praticité lors de l'achat de billets par les usagers.

Il est ainsi proposé de modifier les précédents tarifs :

- la suppression du tarif réduit hors commune,
- la suppression du tarif hors commune pour les enfants et les adultes.

| | |
|--------------|---|
| Jeune public | Spectacles à destination d'un public de moins de 10 ans |
| A | Spectacles dont le prix de cession ne dépasse pas 1 000€ TTC |
| B | Spectacles dont le prix de cession est compris entre 1 000€ et 1 999€ TTC |
| C | Spectacles dont le prix de cession est égal ou supérieur à 2 000€ TTC |

| TARIFS DES SPECTACLES PROPOSES -SAISON CULTURELLE | -3 ans | 3-18 ans | Adultes |
|---|---------|----------|---------|
| Spectacle Jeune Public | Gratuit | 2,00 € | 4,00 € |
| Tarif A | Gratuit | 3,00 € | 5,00 € |
| Tarif B | Gratuit | 5,00 € | 7,00 € |
| Tarif C | Gratuit | 7,00 € | 10,00 € |

L'achat des billets peut se faire soit physiquement, soit de façon dématérialisée. A ce titre, il est proposé de confier une partie de la vente de la billetterie à la société WEEZEVENT. Cette mission prendra la forme d'une convention de mandat opaque, sur la base de laquelle WEEZEVENT se rémunérera par une commission. Il est précisé que le montant de cette commission prévue dans la convention sera facturé par le prestataire en sus et à la charge des acheteurs. De plus, Il faut noter que les dispositions énoncées dans le « module de revente- remboursement » de la convention ne seront pas appliquées au cas où l'événement serait complet.

VU le code général des impôts,

VU le code du commerce,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Culture du 22 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable sur le projet de convention en date du 29 novembre 2024,

CONSIDERANT que la nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
CONSIDERANT la convention de mandat de vente à intervenir entre la commune et WEEZEVENT

- **L'étable**

Les tarifs de l'étable évoluent également de 2%.

| TARIFS - L'ETABLE DE BEAUPUY | Montant HT 2024 | Montant HT 2025 |
|--|-----------------|-----------------|
| Pour les usagers moulleronnais (particulier, association, entreprise) | | |
| Location 1 jour | 292,82 € | 298,68 € |
| Location 2 jours | 455,81 € | 464,93 € |
| Location 3 jours consécutifs | 583,77 € | 595,45 € |
| Pour les usagers non moulleronnais (particulier, association, entreprise) | | |
| Location 1 jour | 585,64 € | 597,35 € |
| Location 2 jours | 911,64 € | 929,87 € |
| Location 3 jours consécutifs | 1 167,55 € | 1 190,90 € |

- **La grange**

La location de cet équipement est soumise à discrétion du Maire.

Comme pour les tarifs de la longère, le tarif 2025 de la grange augmente de 2% suivant l'évolution du taux d'inflation.

| TARIFS - LA GRANGE DE BEAUPUY | Montant HT 2024 | Montant HT 2025 |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Location 1 journée | 260,00 € | 265,20 € |

VENTE DES OUVRAGES DE LA MEDIATHEQUE

Dans le cadre de son activité de désherbage, la Médiathèque La Récré peut mettre en place une vente de livres dans le cadre d'un événement ponctuel ou d'une durée plus longue.

Au regard des tarifs pratiqués sur d'autres communes et afin de rester attractif, les tarifs évoluent.

| TARIFS LIVRES - BOURSE AUX LIVRES A LA MEDIATHEQUE LA RECRE | Tarifs 2024 | Tarifs 2025 |
|---|-------------|-------------|
| 1 livre adulte | 1.50 € | 1,00 € |
| 3 livres adulte | 2.50 € | 3,00 € |
| 1 livre de poche | 1.00 € | 1,00 € |
| 3 livres de poche | 1.50 € | 2,00 € |
| 1 livre jeunesse | 1.00 € | 1,00 € |
| 3 livres jeunesse | 1.50 € | 2,00 € |
| 5 magazines | 1.50 € | 2,00 € |
| 1 bande dessinée | 1.50 € | 2,00 € |
| 1 beau livre | 2.50 € | 3,00 € |

| | | |
|---|------------------------|------------------------|
| Journée entière (de 8h à 2h du matin) | 1 262,15 € | 1 287,39 € |
| Demi-journée (6 heures de présence max) | 858,16 € | 875,32 € |
| GRANDE SALLE + SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus) | | |
| Journée entière (de 8h à 2h du matin) | 2 984,22 € | 3 043,90 € |
| Demi-journée (6 heures de présence max) | 1 958,57 € | 1 997,74 € |
| Cuisine | 466,75 € | 476,09 € |
| Loge artistes | 149,33 € | 152,32 € |
| Espace vert prolongement terrasse | 204,42 € | 208,51 € |
| Scène grande salle + éclairage de face - type conférence | 373,38 € | 380,85 € |
| Système son pro Line Array grande salle (avec technicien habilité) | 607,20 € | 619,34 € |
| Gradins | 746,82 € | 761,76 € |
| Praticables (1m X 2m) pour composer une petite scène | 16,19 € | 16,51 € |
| Système son compact | 186,69 € | 190,42 € |
| Ecran et vidéo-projecteur 9500 lumen (pour la grande scène) | 708,40 € | 722,57 € |
| Ecran et vidéo-projecteur 5000 lumen (pour particuliers ou salle annexe) | 303,60 € | 309,67 € |
| Table ronde | 9,49 € | 9,68 € |
| Table rectangulaire | 4,45 € | 4,54 € |
| Chaise | 0,92 € | 0,94 € |
| Mange-debout (max 32 avec housse) | 10,12 € | 10,32 € |
| Fauteuil club (max 4 avec table basse) | 10,12 € | 10,32 € |
| Installation par tranche de 30 tables et chaises | 29,81 € | 30,41 € |
| Rangement par tranche de 30 tables et chaises | 29,81 € | 30,41 € |
| Forfait accompagnement décoration salle avec nacelle (max 2 heures) | 374,40 € | 381,89 € |
| Forfait technicien (10h de temps de présence max) | 417,02 € | 425,36 € |
| Forfait plan de feu | 292,36 € | 298,21 € |
| Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB) | 179,91 € | 183,51 € |
| Configuration spécifique (tarif horaire) | 31,47 € | 32,10 € |
| Dépassement horaire (tarif horaire) | 202,40 € | 206,45 € |
| Déplacement d'astreinte non justifié | 82,68 € | 84,33 € |
| Mise à disposition de micros, pupitre | - € | - € |
| FORFAIT MARIAGE | Montant HT 2024 | Montant HT 2025 |
| Forfait mariage pour 200 personnes du vendredi 14h au samedi 2h du matin (2h arrêt de la musique - 3h30 fermeture des portes) * Grande salle * Hall-Bar et sanitaires * Tables rondes (pour 8 personnes ; 1,50 m de diamètre) * Tables rectangulaires (pour 4 personnes ; 1,20 m x 0,80 m) * Chaises * Cuisine * Petite scène - 32m2 * Système son compact * Vestiaires * Salle de danse * Forfait ménage | 1 971,22 € | 2 010,64 € |
| OPTIONS FORFAIT MARIAGE | | |
| Ecran et vidéo-projecteur pour particulier (5000 lumen) | 168,67 € | 172,04 € |
| Mange-debout (max 32 avec housse) | 5,62 € | 5,73 € |
| Salle annexe pour vin d'honneur ou retour de mariage | 431,68 € | 440,31 € |
| Forfait accompagnement décoration salle avec nacelle (max 2 heures) | 208,00 € | 212,16 € |
| Espace vert prolongement terrasse | 113,57 € | 115,84 € |
| Déplacement d'astreinte non justifié | 82,68 € | 84,33 € |
| Majoration par tranche de 50 personnes supplémentaires assises | 98,57 € | 100,54 € |

| | | |
|--|------------------------|------------------------|
| Système son compact | 155,58 € | 158,69 € |
| Ecran et vidéo-projecteur 9500 lumen (pour la grande scène) | 590,34 € | 602,15 € |
| Ecran et vidéo-projecteur 5000 lumen (pour particuliers ou salle annexe) | 253,00 € | 258,06 € |
| Table ronde | 7,90 € | 8,06 € |
| Table rectangulaire | 3,71 € | 3,78 € |
| Chaise | 0,78 € | 0,80 € |
| Mange-debout (max 32 avec housse) | 8,43 € | 8,60 € |
| Fauteuil club (max 4 avec table basse) | 8,43 € | 8,60 € |
| Installation par tranche de 30 tables et chaises | 24,84 € | 25,34 € |
| Rangement par tranche de 30 tables et chaises | 24,84 € | 25,34 € |
| Forfait accompagnement décoration salle avec nacelle (max 2 heures) | 312,00 € | 318,24 € |
| Forfait technicien (10h de temps de présence max) | 417,02 € | 425,36 € |
| Forfait plan de feu | 292,36 € | 298,21 € |
| Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB) | 179,91 € | 183,51 € |
| Configuration spécifique (tarif horaire) | 26,23 € | 26,75 € |
| Dépassement horaire (tarif horaire) | 168,67 € | 172,04 € |
| Déplacement d'astreinte non justifié | 82,68 € | 84,33 € |
| Mise à disposition de micros, pupitre | - € | - € |
| TARIFS PROPOSES AUX ENTREPRISES – EVENEMENT A BUT NON LUCRATIF | Montant HT 2024 | Montant HT 2025 |
| GRANDE SALLE + HALL-BAR (ménage inclus) | | |
| Journée entière (de 8h à 2h du matin) | 1 471,46 € | 1 500,89 € |
| Demi-journée (6 heures de présence max) | 956,65 € | 975,78 € |
| SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus) | | |
| Journée entière (de 8h à 2h du matin) | 841,43 € | 858,26 € |
| Demi-journée (6 heures de présence max) | 572,10 € | 583,54 € |
| GRANDE SALLE + SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus) | | |
| Journée entière (de 8h à 2h du matin) | 1 989,47 € | 2 029,26 € |
| Demi-journée (6 heures de présence max) | 1 305,71 € | 1 331,82 € |
| Cuisine | 311,17 € | 317,39 € |
| Loge artistes | 99,56 € | 101,55 € |
| Espace vert prolongement terrasse | 136,28 € | 139,01 € |
| Scène grande salle + éclairage de face - type conférence | 248,92 € | 253,90 € |
| Système son pro Line Array grande salle (avec technicien habilité) | 404,80 € | 412,90 € |
| Gradins | 497,88 € | 507,84 € |
| Praticables (1m X 2m) pour composer une petite scène | 10,79 € | 11,01 € |
| Système son compact | 124,47 € | 126,96 € |
| Ecran et vidéo-projecteur 9500 lumen (pour la grande scène) | 472,27 € | 481,72 € |
| Ecran et vidéo-projecteur 5000 lumen (pour particuliers ou salle annexe) | 202,40 € | 206,45 € |
| Table ronde | 6,32 € | 6,45 € |
| Table rectangulaire | 2,97 € | 3,03 € |
| Chaise | 0,62 € | 0,63 € |
| Mange-debout (max 32 avec housse) | 6,75 € | 6,89 € |
| Fauteuil club (max 4 avec table basse) | 6,75 € | 6,89 € |
| Installation par tranche de 30 tables et chaises | 19,87 € | 20,27 € |
| Rangement par tranche de 30 tables et chaises | 19,87 € | 20,27 € |
| Forfait accompagnement décoration salle avec nacelle (max 2 heures) | 249,60 € | 254,59 € |
| Forfait technicien (10h de temps de présence max) | 417,02 € | 425,36 € |
| Forfait plan de feu | 292,36 € | 298,21 € |
| Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB) | 179,91 € | 183,51 € |
| Configuration spécifique (tarif horaire) | 20,98 € | 21,40 € |
| Dépassement horaire (tarif horaire) | 134,93 € | 137,63 € |
| Déplacement d'astreinte non justifié | 82,68 € | 84,33 € |
| Mise à disposition de micros, pupitre | - € | - € |
| TARIFS PROPOSES AUX ENTREPRISES – EVENEMENT A BUT LUCRATIF | Montant HT 2024 | Montant HT 2025 |
| GRANDE SALLE + HALL-BAR (ménage inclus) | | |
| Journée entière (de 8h à 2h du matin) | 2 207,20 € | 2 251,34 € |
| Demi-journée (6 heures de présence max) | 1 492,38 € | 1 522,23 € |
| SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus) | | |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessus, pour l'année 2025,
- **APPROUVE** la convention de billetterie avec Weezevent et précise qu'elle sera valable pour les années à venir tant que ce type de convention restera inchangée,
- **DECIDE** que la délibération vaudra tant qu'elle n'aura pas été rapportée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D137 – VOTE DES SUBVENTIONS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES ACTIVITÉS JEUNESSE

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame Gisèle SEWERYN informe le conseil qu'en 2024, 12 associations mouilleronnaises ont proposé 43 activités dans le cadre de l'animation jeunesse pour 481 participations de jeunes à celles-ci.

Elles sont venues compléter l'offre de service proposée à destination des 11-17 ans.

Dans le cadre de cette proposition d'activités, Madame SEWERYN rappelle que les associations participantes peuvent prétendre à des subventions et en rappelle les critères d'attribution :

- La proposition d'activité sur une période de vacances (15€) ;
- Chaque heure de temps d'activité est valorisée (6 €) et si l'activité est encadrée par un salarié de l'association diplômé BPJEPS, un bonus par heure s'applique (5 €) ;
- Pour chaque participant à l'activité proposée (3,50 €) ;
- Si la tenue de l'activité a nécessité l'achat de matériel consommable (2 € / participant).

Madame SEWERYN indique également que l'aide de la commune est plafonnée à 800 € dans la mesure où les associations sont libres d'y souscrire et que leur investissement matériel est modéré.

Elle présente les propositions de subventions au titre des activités 2024 et propose à ses collègues de voter celles-ci sur la base du tableau ci-après :

| ASSOCIATIONS | Nb de vacances où 1 activité est proposée | | Sub1 vac / activité | Nb d'heures Réalisées | | Sub2 Nb heures réalisées | SUB 3 | Nb d'activités réalisées | | SUB 4 Nb participants | | SUB 5 | moyenne participation / séances | Sub3 No participants (activité-jeunes) | TOTAL | Subvention à verser | RAPPEL 2022 | RAPPEL 2023 |
|--|---|-----------|---------------------|-----------------------|-------------|--------------------------|--------|--------------------------|-----------|-----------------------|------------|-------|---------------------------------|--|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| | 2023 | 2024 | | 2023 | 2024 | | | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | | | | | | | |
| TEHNS DE TABLE | 4 | 4 | 60.00 € | 10 | 12 | 72.00€ | | 5 | 6 | 92 | 88 | | 15 | 308.00€ | 440.00 € | 469.67 € | 625.00 € | 442.00 € |
| CPFM | 2 | 1 | 15.00 € | 5 | 2.5 | 15.00€ | | 4 | 2 | 40 | 26 | | 14 | 98.00€ | 128.00 € | 161.99 € | 360.50 € | 200.00 € |
| BASKET | 4 | 4 | 80.00 € | 6 | 7.5 | 45.00€ | 37.50€ | 4 | 5 | 81 | 68 | | 14 | 238.00€ | 380.50 € | 441.50 € | 316.50 € | 339.50 € |
| FOYER RURAL | 4 | 3 | 45.00 € | 16 | 12 | 72.00€ | | 8 | 6 | 50 | 34 | | 6 | 119.00€ | 236.00 € | 266.67 € | 391.00 € | 331.00 € |
| BADMINTON | 0 | 1 | 15.00 € | 0 | 2.5 | 15.00€ | | - | 1 | - | 16 | | - | 56.00€ | 86.00 € | 86.00 € | 104.00 € | - € |
| CYCLISME | 4 | 4 | 60.00 € | 16 | 18.5 | 111.00€ | | 4 | 5 | 32 | 39 | | 8 | 136.50€ | 307.50 € | 336.30 € | 336.00 € | 288.00 € |
| MODELISME | 3 | 2 | 30.00 € | 8 | 8 | 48.00€ | | 3 | 4 | 23 | 16 | 32 | 4 | 56.00€ | 166.00 € | 179.00 € | 144.00 € | 169.50 € |
| PECHE | 3 | 3 | 45.00 € | 12 | 12 | 72.00€ | | 4 | 4 | 35 | 35 | | 9 | 122.50€ | 239.50 € | 264.25 € | 225.50 € | 239.50 € |
| TENNIS | 1 | 2 | 30.00 € | 2 | 4 | 24.00€ | 20.00€ | 1 | 2 | 19 | 33 | | 19 | 115.50€ | 189.60 € | 231.50 € | - € | 103.50 € |
| PCTANQUE | 3 | 3 | 45.00 € | 2 | 2 | 12.00€ | | 1 | 1 | 7 | 5 | | 5 | 17.50€ | 74.50 € | 82.50 € | 168.50 € | 61.50 € |
| SCRAP | 3 | 3 | 45.00 € | 7.5 | 12.5 | 75.00€ | | 3 | 5 | 57 | 83 | 166 | 17 | 220.50€ | 578.50 € | 603.80 € | 309.00 € | 403.50 € |
| MSF Football | 3 | 2 | 30.00 € | 6 | 3 | 18.00€ | | 3 | 2 | 56 | 36 | | 18 | 126.00€ | 174.00 € | 201.00 € | 436.50 € | 273.50 € |
| TOTAL | 34 | 32 | 480.00 € | 88.5 | 96.5 | 579.00€ | | 40 | 43 | 471 | 481 | | 11 | 1 683.50 € | 2 998.00 € | 3 311.08 € | 3 416.50 € | 2 871.50 € |
| Règles d'attribution | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SUB 1 Forfait/vacances | | | 15.00 € | | | | | | | | | | | | | | | |
| SUB 2 Forfait/heure d'activité réalisée | | | 6.00 € | | | | | | | | | | | | | | | |
| SUB 3 Forfait BE/ heure (payé par le club) | | | 5.00 € | | | | | | | | | | | | | | | |
| SUB 4 Forfait par nb participants | | | 3.50 € | | | | | | | | | | | | | | | |
| SUB 5 Forfait matériel participants | | | 2.00 € | | | | | | | | | | | | | | | |
| PLAFOND 800 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la commission jeunesse

VU l'avis favorable de la commission finances

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune de Moulleron-Le-Captif apporte son soutien aux associations qui contribuent aux activités jeunesse,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement des subventions aux associations participantes, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU



Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024
Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D138 – VOTE DES TARIFS 2025 POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS, LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame SEWERYN indique que comme l'année précédente, les coûts de fonctionnement de l'accueil de loisirs, de l'accueil collectif de mineurs, tout comme ceux du restaurant scolaire, sont impactés par des évolutions. Ces coûts sont principalement liés au personnel pour les premiers et à la poursuite de la hausse de l'alimentation pour le restaurant scolaire.

La municipalité poursuit son soutien auprès des familles et a décidé d'appliquer une hausse de 2% maximum pour l'ensemble des services relevant du quotidien, et dont font partie les équipements précités.

Madame SEWERYN rappelle que les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire ou péricentre, accueil de loisirs et restauration collective sont établis en fonction du quotient familial (QF) des familles. Elle précise que dans le cadre de notre convention ALSH pour la période 2023-2026, la CAF exige de proposer une modulation des tarifs. Elle indique également que la commune applique pour les classes spécialisées (ULIS et Arc en Ciel) des deux écoles élémentaires, les tarifs mouilleronnais pour l'ensemble des prestations et des enfants.

Accueil périscolaire/péricentre et accueil de loisirs

Commune :

- Tranches de QF ≤ 500 / 501-700 / 701-900 :

Ces tranches résultent de tarifs fixés par la CAF. Pour l'année 2025, la CAF a fait évoluer les tarifs horaires des tranches 0-500, 501-700 et 701-900.

| Quotient | 0-500 | 501-700 | 701-900 |
|---------------|-------|---------|---------|
| Tarif horaire | 1,06€ | 1,38€ | 1,68€ |

- Tranches ≥ 901 :

La hausse est de 2% pour chaque tranche égale ou supérieure à 901.

Hors Commune :

La hausse est de 2% pour chacune des tranches.

LES P'TITS LOUPS : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE

| Quotients Familiaux | 0 à 500 | 501 à 700 | 701 à 900 | 901 à 1100 | 1101 à 1300 | 1301 à 1500 | 1501 à 1700 | 1701 à 2000 | + de 2000 |
|--------------------------|---------|-----------|-----------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------|
| Commune : 1h | 1.06 € | 1.38 € | 1.68 € | 2.52 € | 2.55 € | 2.61 € | 2.62 € | 2.64 € | 2.76 € |
| Hors Commune : 1h | 3.55 € | 3.56 € | 3.56 € | 3.57 € | 3.58 € | 3.59 € | 3.59 € | 3.60 € | 3.61 € |
| Commune : 1/4h | 0.27 € | 0.35 € | 0.42 € | 0.63 € | 0.64 € | 0.65 € | 0.65 € | 0.66 € | 0.69 € |
| Hors Commune : 1/4h | 0.89 € | 0.89 € | 0.89 € | 0.90 € | 0.90 € | 0.90 € | 0.90 € | 0.90 € | 0.91 € |
| Goûter et Petit Déjeuner | 0.54 € | | | | | | | | |

LES P'TITS LOUPS : ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDI ET ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES

| Quotients Familiaux | 0 à 500 | 501 à 700 | 701 à 900 | 901 à 1100 | 1101 à 1300 | 1301 à 1500 | 1501 à 1700 | 1701 à 2000 | + de 2000 |
|---|---------|-----------|-----------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------|
| Commune : 1 journée = 8h | 8.48 € | 11.04 € | 13.44 € | 17.46 € | 17.63 € | 18.44 € | 18.52 € | 18.69 € | 20.48 € |
| Hors Commune : 1 journée = 8h | 26.03 € | 26.11 € | 26.11 € | 26.19 € | 26.28 € | 26.36 € | 26.36 € | 26.44 € | 26.52 € |
| Commune : 1/2 journée matin avec repas ou 1/2 journée AM sans repas = 4h | 4.24 € | 5.52 € | 6.72 € | 8.73 € | 8.81 € | 9.22 € | 9.26 € | 9.34 € | 10.24 € |
| Hors Commune : 1/2 journée matin avec repas ou 1/2 journée AM sans repas = 4h | 13.02 € | 13.06 € | 13.06 € | 13.10 € | 13.14 € | 13.18 € | 13.18 € | 13.22 € | 13.26 € |
| Commune : 1/2 journée matin sans repas = 3h | 3.18 € | 4.14 € | 5.04 € | 6.55 € | 6.61 € | 6.92 € | 6.95 € | 7.01 € | 7.68 € |
| Hors Commune : 1/2 journée matin sans repas = 3h | 9.76 € | 9.79 € | 9.79 € | 9.82 € | 9.85 € | 9.88 € | 9.88 € | 9.91 € | 9.95 € |
| Commune : 1/2 journée AM avec repas = 5h | 5.30 € | 6.90 € | 8.40 € | 10.91 € | 11.02 € | 11.53 € | 11.58 € | 11.68 € | 12.80 € |
| Hors Commune : 1/2 journée AM avec repas = 5h | 16.27 € | 16.32 € | 16.32 € | 16.37 € | 16.42 € | 16.47 € | 16.47 € | 16.52 € | 16.58 € |

LES P'TITS LOUPS : ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES D'ÉTÉ

| Quotients Familiaux | 0 à 500 | 501 à 700 | 701 à 900 | 901 à 1100 | 1101 à 1300 | 1301 à 1500 | 1501 à 1700 | 1701 à 2000 | + de 2000 |
|-------------------------------|---------|-----------|-----------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------|
| Commune : 1 journée = 8h | 8.48 € | 11.04 € | 13.44 € | 17.46 € | 17.63 € | 18.44 € | 18.52 € | 18.69 € | 20.48 € |
| Hors Commune : 1 journée = 8h | 26.03 € | 26.11 € | 26.11 € | 26.19 € | 26.28 € | 26.36 € | 26.36 € | 26.44 € | 26.52 € |

Restaurant scolaire

La municipalité souhaite poursuivre une tarification de ce service en fonction du quotient familial, bien que celui-ci ne soit pas lié par une convention avec la CAF.

L'adjointe déléguée rappelle que la commune de Mouilleron-le-Captif a renouvelé en septembre 2024, la convention triennale avec l'Etat concernant le dispositif de la cantine à 1 euro.

En 2023, lors du vote des tarifs 2024, le Conseil Municipal avait approuvé un tarif à 0,75€ pour les tranches : 0 à 500 et 501 à 700, et un tarif de 1€ pour la tranche 701 à 900. Il est proposé pour les tarifs 2025 de garder cette organisation.

Quant aux autres tranches, elles évoluent de 2%.

RESTAURANT SCOLAIRE

| Quotients Familiaux | 0 à 500 | 501 à 700 | 701 à 900 | 901 à 1100 | 1101 à 1300 | 1301 à 1500 | 1501 à 1700 | 1701 à 2000 | + de 2000 |
|----------------------------------|---------|-----------|-----------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------|
| Commune | 0.75 € | 1.00 € | 1.00 € | 3.73 € | 3.94 € | 4.14 € | 4.16 € | 4.19 € | 4.30 € |
| Hors Commune | | | | 4.93 € | 4.94 € | 4.96 € | 4.97 € | 4.99 € | 5.01 € |
| Repas PAI | 2.35 € | | | | | | | | |
| Repas Occasionnel Commune | 4.73 € | | | | | | | | |
| Repas Occasionnel Hors Commune | 6.21 € | | | | | | | | |
| Repas Adulte | 8.51 € | | | | | | | | |
| Repas Stagiaire | 4.82 € | | | | | | | | |
| Redevance serviette Maternelle | 0.88 € | | | | | | | | |

Accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans

Les tarifs d'adhésion et d'activités jeunesse et foyer de jeunes ont augmenté de 2% et dans un souci comptable, ont été arrondi au 0.50€ le plus proche.

MAJIC : ACCUEIL DE LOISIRS

| Quotients Familiaux | 0 à 900 | 901 à 1500 | 1501 et + |
|---|---------|------------|-----------|
| Adhésion 11-13 ans COMMUNE | 22.50 € | | |
| Adhésion 14-17 ans COMMUNE | 17.50 € | | |
| Adhésion 11-13 ans HORS COMMUNE | 29.50 € | | |
| Adhésion 14-17 ans HORS COMMUNE | 21.50 € | | |
| Tarif 1- activité bricolage / cuisine / transport agglo | 2.5 € | | |
| Tarif 2 - soirée repas | 3 € | 5 € | 7 € |
| Tarif 3 - sorties <ou= à 5 euros | 4 € | | |
| Tarif 4 | 6 € | 8 € | 10 € |
| Tarif 5 | 5 € | 10 € | 12 € |
| Tarif 6 | 8 € | 13,50 € | 15,50 € |
| Tarif 7 | 13 € | 18,50 € | 20,50 € |
| Tarif 8 | 16,50 € | 24,50 € | 26,50 € |

VU l'avis favorable de la commission enfance – jeunesse

VU l'avis favorable de la commission scolaire

VU l'avis favorable de la commission finances

VU les propositions établies

CONSIDERANT que la commune souhaite accompagner les familles dans les hausses liées à l'inflation et préserver les tranches les plus vulnérables

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les nouvelles grilles tarifaires

- **AUTORISE** le vote des nouveaux tarifs ainsi que leurs applications à compter du 1^{er} janvier 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D139 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES DE L'ECOLE SAINT JEAN-BAPTISTE EN DEHORS DES HEURES D'ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame Gisèle SEWERYN indique à ses collègues que lors du temps méridien, les cours du restaurant scolaire ne permettent plus d'accueillir les enfants de l'école privée dans des conditions satisfaisantes. La hausse des effectifs a conduit à rendre celles-ci exiguës au regard du nombre d'enfants accueillis.

Aussi, dans un objectif de bien-être pour les enfants et après échange entre la directrice d'école, élue et service, il a été convenu d'avoir recours aux locaux scolaires de l'école privée sur ce temps de pause.

Pour garantir le bon fonctionnement du dispositif et en arrêter les modalités pratiques ainsi que les responsabilités respectives, il est proposé de signer une convention entre la commune et l'école privée Saint Jean-Baptiste.

A travers cette convention, la commune s'engage à :

- Prendre possession de la cour de 12h à 13h20 avant et après le repas des enfants les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;
- Réaliser les ouvertures et fermetures du portail ;
- Veiller à la circulation des personnes uniquement dans les locaux ou espaces définis ;

- A réparer et à indemniser l'école privée Saint Jean Baptiste pour les dégâts matériels éventuellement commis ;
- Souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'occupation des locaux mis à disposition ;
- Restituer les locaux occupés en l'état ;
- Prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- Faire respecter les règles de sécurité.

De son côté, l'école privée Saint Jean-Baptiste s'engage à :

- Mettre à disposition de la commune Moulleron-le-Captif la cour de récréation des élémentaires et les sanitaires attenants à celle-ci ;
- Remettre une clé du portail ;
- Ne demander aucune contrepartie financière pour la mise à disposition des locaux à la commune de Moulleron-le-Captif.

La mise à disposition des locaux est consentie pour une durée de 1 an à compter de la signature de la convention. Elle sera reconduite par tacite reconduction

Vu les échanges entre la commune et l'école privée Saint Jean-Baptiste ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire ;

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement ;

CONSIDERANT l'intérêt de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la signature de la convention de mise à disposition de locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D140 – VOTE D'UNE CHARTE DE FONCTIONNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN ROBOT DE TONTE

Rapporteur : Raymond PAQUIER

Monsieur Raymond PAQUIER, Adjoint délégué à la sécurité et aux bâtiments, informe le Conseil Municipal, de la mise en place d'un robot de tonte pour les terrains A (terrain d'honneur) et C (terrain d'entraînement) de l'espace sportif Gaston Renaud.

Afin d'améliorer la qualité d'usage des deux terrains de football par une tonte quotidienne et de pouvoir en garantir la bonne utilisation par les usagers, la commune a fait le choix d'automatiser cette tâche via la location d'une tondeuse robot sur batterie électrique.

Ledit robot de tonte permet également de réduire la charge de travail au quotidien pour le service environnement de la collectivité et présente un impact environnemental réduit. L'équipement est opérationnel depuis le coup d'envoi de la nouvelle saison sportive de septembre 2024.

Pour garantir le bon fonctionnement du dispositif mais aussi en arrêter les modalités pratiques, les responsabilités respectives de la collectivité et du club de football, ainsi que les aspects logistiques liés à l'utilisation de cet équipement, il est proposé de signer une charte entre la commune et l'association Moulleron Sport Football.

A travers la signature de cette charte, la commune s'engage à :

- S'assurer du bon fonctionnement et de la maintenance de la tondeuse robot ;
- Programmer l'utilisation du robot sur les terrains A et C lors des périodes d'inoccupation des terrains ;
- Afficher les consignes de sécurité au niveau de l'abri du robot tonte ;
- Mettre à disposition de deux référents désignés par le Club, l'application liée à l'utilisation du robot et à les former à son usage.

De son côté, l'association Mouilleron Sport Football s'engage à :

- Communiquer aux services techniques municipaux, une fois par an, le planning de la saison sportive à venir (amplitudes des entraînements et matchs, manifestations, etc.) ;
- En cas de changement du planning transmis, prévenir les services techniques municipaux 48 h à l'avance ;
- Assurer la transmission des consignes de sécurité relatives au fonctionnement du robot à l'ensemble de ses licenciés ;
- Veiller à ce qu'aucune manipulation du robot ne soit réalisée par les membres de l'association, exceptée pour des raisons expresses liées à la sécurité des usagers et/ou du matériel ;
- Avertir les services techniques lors du constat de dégradations et/ou pannes (terrains, équipements, système d'arrosage et robot), pendant les heures d'ouverture en semaine et le cas échéant l'agent d'astreinte le soir, le week-end et jours fériés ;
- Après utilisation des terrains, veiller à plier les buts du terrain C (terrain d'entraînement), remonter les filets du terrain A (terrain d'honneur) et évacuer tout objet pouvant gêner la prestation de tonte du robot.

Vu les échanges entre la commune et l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport et Vie Associative ;

VU le projet de charte d'utilisation du robot tonte ;

CONSIDERANT l'intérêt de fixer des règles afin de garantir l'intégrité du matériel ainsi que son bon usage.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la signature de la charte de fonctionnement entre la commune et l'association Mouilleron Sport Football
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie COUTANCEAU', written over a faint circular stamp.

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024
Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D141 – AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR LES COMMERCES AUTOMOBILES ET LES COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES – ANNÉE 2025

Rapporteur : Thierry ROLANDO

Monsieur Thierry Rolando informe le conseil municipal que le Maire peut sous certaines conditions autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an au lieu de 5 selon l'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015).

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du conseil municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Désormais, l'article L.3132-26 du Code du Travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La législation maintient également la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail.

Monsieur Thierry Rolando rappelle enfin que la dérogation a un caractère collectif et bénéficie ainsi à l'ensemble des commerçants pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Il est précisé en outre que les arrêtés seraient pris par Monsieur le Maire après réception des avis des organisations syndicales.

Les concessionnaires automobiles ont fait deux demandes d'ouverture pour 5 dimanches pour l'année 2025 :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 14 septembre
- 12 octobre

Pour les commerces de détail non alimentaires, deux demandes de deux commerçants d'ouverture dominicale ont été formulées pour l'année 2025 :

- 7 décembre
- 14 décembre
- 21 décembre

Il est proposé à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable pour l'ouverture de 5 dimanches pour les concessions automobiles et l'ouverture de 3 dimanches pour les commerces de détail non alimentaires en 2025.

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 250.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21,

VU les demandes formulées par certains commerçants,

CONSIDERANT que la dérogation a un caractère collectif et bénéficie ainsi à l'ensemble des commerçants pratiquant la même activité dans la commune.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable pour accorder les dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces automobiles, pour les dimanches suivants :

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

DONNE un avis favorable pour accorder les dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces de détail non alimentaires pour les dimanches suivants :

- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025

AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D142 – OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION – PRESENTATION DU RAPPORT

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de La Roche-sur-Yon Agglomération des exercices 2017 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la Communauté d'Agglomération le 30 juillet 2024.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante du conseil d'agglomération le 26 septembre 2024 et donné lieu à un débat.

Il convient désormais que ce rapport soit présenté par le Maire de chaque commune afin qu'il donne lieu à débat.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,
Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 , L.243-6 et L.243-8
Vu le rapport d'observations définitives du 30 juillet 2024 de la Chambre Régionale des Comptes des
Pays de la Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de La
Roche-sur-Yon Agglomération au cours des exercices 2017 et suivants,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération au cours des exercices 2017 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

A black ink signature of Marie Coutanceau is written over the text 'Marie COUTANCEAU'.

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D143 – FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Rapporteur : Jacky GODARD

Dans le but de renouveler les marchés de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les coûts relatifs à la procédure de passation, et de bénéficier de tarifs attractifs du fait de la massification des volumes d'achat.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 10 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Ville de La Roche-sur-Yon
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Commune d'Aubigny - Les Clouzeaux
- Commune de Landeronde
- Commune de Moulleron-le-Captif
- Commune de Nesmy
- Commune de Rives de l'Yon
- Commune de Venansault
- La SPL Destination La Roche-sur-Yon.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera décomposée en 7 lots, définis comme suit :

- Lot 1 : Chaussures, bottes de sécurité et accessoires chaussants pour les métiers techniques
- Lot 2 : Chaussures, bottes de sécurité et accessoires chaussants pour les métiers tertiaires
- Lot 3 : Equipements de protection individuelle
- Lot 4 : Vêtements de travail et de protection
- Lot 5 : Vêtements et chaussures de sport
- Lot 6 : Vêtements, chaussures, EPI et accessoires pour Police Municipale et ASVP
- Lot 7 : Vêtements jetables et équipements de protection à usage court

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum, avec montant maximum, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

L'accord-cadre sera conclu sur la base des montants maximums annuels suivants :

- Lot 01 : 39 500 € HT /an
- Lot 02 : 55 500 € HT /an
- Lot 03 : 86 500 € HT /an
- Lot 04 : 107 000 € HT /an
- Lot 05 : 15 000 € HT /an
- Lot 06 : 28 000 € HT /an
- Lot 07 : 69 800 € HT /an

Au vu des montants, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R2124-2, et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'attribution des marchés sera effectuée par le coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

A l'issue de l'attribution, un seul acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L 2113-6, L 2113-7, L 2124-2, R2124-2, et R2161-2 à R2161-5,

Vu la convention de groupement de commandes,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de groupement de commandes,

- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- **PREND ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
- **AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les accords-cadres tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres, au nom et pour le compte du groupement,
- **S'ENGAGE** à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des accords-cadres.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire


Marie COUTANCEAU

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D144 – ACQUISITION DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Rapporteur : Jacky GODARD

En vue du renouvellement des accords-cadres relatifs à l'acquisition de produits d'hygiène et d'entretien, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 10 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Ville de La Roche-sur-Yon
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de La Roche-sur-Yon Agglomération.
- La Commune de Aubigny Les Clouzeaux,
- La Commune de Rives de l'Yon,
- La Commune de Venansault,
- La Commune de Landeronde,
- La Commune de Dompierre-sur-Yon,
- La Commune de Le Tablier,
- La Commune de Mouilleron-le-Captif

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : Produits d'hygiène et d'essuyage unique et distributeurs associés, sacs poubelles

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Lot 2 : Produits d'entretien et petits matériels, brosserie

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel, en application des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

A titre accessoire, en vertu des dispositions de l'article R 2162-3 du code précité, chaque accord-cadre pourra également être exécuté par la conclusion de marchés subséquents pour des besoins spécifiques non identifiés dans l'accord-cadre mais correspondant à son périmètre d'achat.

Les montants maximums pour l'ensemble des membres du groupement sont fixés comme suit :

- Lot 1 : 360 000,00€ HT / an
- Lot 2 : 208 750,00€ HT / an

En fonction des membres du groupement, la date d'émission des bons de commande sera précisée dans les documents de la consultation.

La décomposition contractuelle de ces montants par adhérent au groupement figure dans le projet de convention annexé.

Au vu des montants maximums, une procédure d'appel d'offres ouvert sera engagée conformément aux dispositions des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les accords-cadres prendront effet à compter du 6 juillet 2025 ou à compter de leur date de notification si postérieure pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

L'attribution des accords-cadres sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes annexée précise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que les missions du coordonnateur.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L 2113-6, L 2124-2 et R 2124-2

Vu la convention de groupement de commandes,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
- **PREND ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,

- **AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les accords-cadres tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- **S'ENGAGE** à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Marie COUTANCEAU".

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

**N° 2024-D145 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que La Roche-sur-Yon Agglomération exerce une partie des missions du service public de la petite enfance identifiées dans la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

La Roche-sur-Yon Agglomération propose qu'une modification statutaire soit conduite d'ici le 1er janvier 2025 afin d'assurer une continuité du service auprès du public. En effet, les nouvelles dispositions législatives impliquent que les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) l'habilitent à agir sans ambiguïté dans le champ de 4 missions qui ont été définies par la loi, à savoir :

- ✓ 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- ✓ 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- ✓ 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- ✓ 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Ainsi, La Roche-sur-Yon Agglomération a approuvé, par délibération de son Assemblée délibérante du 26 septembre 2024, la réécriture de l'article relatif à la compétence facultative relative à la petite enfance.

L'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriale, prévoit que « **le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable** ».

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur ce transfert.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
Vu la délibération n°46 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 portant modification des statuts de La Roche-sur-Yon agglomération dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** le transfert ainsi que les modifications statutaires de La Roche-sur-Yon Agglomération portant sur une nouvelle rédaction de l'article 3.3.1 relatif au service public de la petite enfance ;
- APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COLTANCEAU

A black ink signature of Marie Coltanceau is written over the name.

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D146 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Jacky GODARD

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication, par le maire de chaque commune membre, au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de La Roche-sur-Yon Agglomération

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 25 juin 2024 portant approbation du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes,

Vu le rapport d'activité de La Roche-sur-Yon Agglomération

-PREND ACTE du rapport d'activité qui lui est présenté.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie GOUTANCEAU

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D147 – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2023 -LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Pascal Thibault

Monsieur Pascal Thibault, adjoint délégué à l'urbanisme, présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2023, dernier exercice clos.

Il porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les données relatives à la commune figurant dans le rapport produit par la structure intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et D2224-5,
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du CGCT,
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,
Vu le rapport,

Commune de

Mouilleron
le Cantif

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-218501559-20241216-2024_12_09_D147-DE



Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport tel qu'il a été présenté, celui-ci étant à la libre disposition du public à l'accueil de la Mairie,


Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire


Marie COUTANCEAU

Commune de



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 085-218501559-20241216-2024_12_09_D148-DE

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D148 – AVIS SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2023 - LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Carole BOUCHET

Madame Carole BOUCHET, conseillère municipale déléguée aux espaces verts et à la gestion durable des ressources, présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023, dernier exercice clos, établi par La Roche-sur-Yon Agglomération.

Elle porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les données relatives à la commune figurant dans le rapport produit par la structure intercommunale.

Vu l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D.2224-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 septembre 2024,

Commune de



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 085-218501559-20241216-2024_12_09_D148-DE

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**

- **AUTORISE M. Le Maire** à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D149 – AVIS SUR LE RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – VENDEE EAU

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur Pascal THIBAUT, adjoint délégué à l'urbanisme, présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2023, dernier exercice clos.

Il porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les données relatives à la commune figurant dans le rapport produit par Vendée Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et D2224-5,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du CGCT,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu le rapport,

Commune de

Mouilleron
le Captif

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-218501559-20241216-2024_12_09_D149-DE

S²LOW

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport tel qu'il a été présenté, celui-ci étant à la libre disposition du public à l'accueil de la mairie,

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

N° 2024-D150 – RATIFICATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Rapporteur : Mireille PIVETEAU

Madame Mireille PIVETEAU rappelle aux membres du conseil municipal la création de l'entente intercommunale entre les communes de Landeronde, Dompierre-sur-Yon, Venansault et Mouilleron le Captif pour la mutualisation du conseiller numérique.

Elle précise que l'entente n'a pas la personnalité morale et qu'elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Elle explique qu'une réunion de la conférence de l'entente intercommunale a eu lieu le 25 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville de Mouilleron le Captif. L'ordre du jour de la conférence était le suivant :

- Présentation du bilan 2024
- Réflexion d'une journée télétravaillée par semaine pour le conseiller numérique
- Validation du planning du conseiller numérique du 1^{er} janvier au 30 juin 2025
- Validation de la répartition du coût du service public « conseiller numérique » entre les quatre communes pour l'année 2024

Madame Mireille PIVETEAU présente le tableau de répartition du coût du service public « conseiller numérique » pour l'année 2024. Elle précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

| Entente intercommunale du 25 novembre 2024 - 18h30 - Hôtel de Ville - Moulleron le Captif | | |
|---|-------------------------------------|--------------------|
| Objet | Dépenses | Recettes |
| Maintenance annuelle du matériel informatique | 162,00 € | |
| Forfait annuel téléphone | 120,00 € | |
| Rémunération de Valérie RONDEAU du 1er janvier au 31 décembre 2024 | 32 627,11 € | |
| Subvention versée (41%) - 2024 : 17 500€, 2025 : 12 500€ et 2026 : 12 500€ | | 17 500,00 € |
| | 32 909,11 € | 17 500,00 € |
| Coût 2024 à répartir entre les 4 communes | 15 409,11 € | |
| | Moulleron le Captif (30,41%) | 4 685,91 € |
| | Venansault (28,84%) | 4 443,99 € |
| | Dompierre sur Yon (26,44%) | 4 074,17 € |
| | Landeronde (14,31%) | 2 205,04 € |

*Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable des membres de la conférence de l'entente intercommunale,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la répartition du coût du service public « conseiller numérique » pour l'année 2024 comme présenté ci-dessus.

- AUTORISE M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire


Marie COUTANCEAU

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024
Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

Madame Rachel BODIN a quitté la séance à 23h10 et n'a pas voté cette délibération.

N° 2024-D151 – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE

Rapporteur : Jacky GODARD

En l'absence de corps équivalent dans la Fonction Publique d'État, les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ne sont pas soumis au principe de parité prévu par l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, ils ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ils pouvaient jusqu'à présent bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires.

Le décret du 26 juin 2024 abroge lesdits textes réglementaires, et crée, au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

I. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, les agents stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale ;
- des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale ;
- des gardes champêtres.

II. COMPOSITION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

PART FIXE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux suivant :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 20% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 20% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

PART VARIABLE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Les critères d'attribution de la part variable retenus sont les suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, ...
- L'effort de formation
- Le sens du service public

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est le suivant :

- 9 500 euros annuels pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de cette indemnité peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond fixé par la présente délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Si, lors du versement de cette nouvelle indemnité, le montant mensuel de la part variable perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, l'agent peut conserver le montant mensuel précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable. Toutefois, si cette part variable versée mensuellement dépasse la limite de 50% du plafond, la part variable versée annuellement ne peut conduire à dépasser le plafond de la part variable défini ci-dessus.

Les attributions individuelles des parts fixes et variables seront déterminées par arrêté.

III. MODALITÉ DE VERSEMENT EN CAS D'ABSENCE

Durant les congés de maladie ordinaire, de maternité, de paternité et d'adoption, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L.714-13,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n°2023-D44 du 27 mars 2023 portant actualisation du régime indemnitaire applicable à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** à compter du 1^{er} janvier 2025, l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

- **VALIDE** les montants bruts maximaux attribuables par l'autorité territoriale.

- **VALIDE** l'ensemble des modalités de versement proposées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie CCUTANCEAU

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

Madame Rachel BODIN a quitté la séance à 23h10 et n'a pas voté cette délibération.

N° 2024-D152 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il indique aux conseillers municipaux qu'à la suite de mouvements du personnel, de la modification de certains temps de travail et d'une évolution du besoin sur les emplois non permanents, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet (28/35^{ème}) – Emploi permanent
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{ème}) – Emploi permanent
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet (35/35^{ème}) – Emploi permanent
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet (25/35^{ème}) – Emploi non permanent (motif : Accroissement temporaire d'activité)
- Fermeture de trois postes d'adjoint d'animation, à temps complet (35/35^{ème}) – Emploi non permanent (motif : Accroissement saisonnier d'activité)
- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet (35/35^{ème}) – Emploi non permanent (motif : Accroissement temporaire d'activité)

| Tableau des effectifs Commune de Moulleron le Captif Modifié depuis le conseil municipal du 9 décembre 2024 | | | | | | | | |
|---|--|--|---|--------|--------|------------------------|--------|--|
| EMPLOIS PERMANENTS | | | | | | | | |
| Catégorie | Cadre d'emploi | Grade | Durée hebdomadaire du poste en centième | Poste | | Equivalent temps plein | | Statut (stagiaire, titulaire, contractuel) |
| | | | | Ouvert | Pourvu | Ouvert | Pourvu | |
| Emplois fonctionnels | | | | | | | | |
| A | <u>DGS</u> | DGS des communes de plus de 2 000 habitants | 35H | 1 | 1 | 1,00 | 1,00 | 1 titulaire |
| Filière administrative | | | | | | | | |
| A | <u>Attachés territoriaux</u> | Attaché principal | 35H | 1 | 1 | 1,00 | 1,00 | 1 titulaire |
| | | Attaché | 35H | 2 | 2 | 2,00 | 2,00 | 2 titulaires |
| B | <u>Rédacteurs territoriaux</u> | Rédacteur principal de 1ère classe | 35H | 1 | 1 | 1,00 | 1,00 | 1 titulaire |
| | | Rédacteur | 35H | 3 | 3 | 3,00 | 3,00 | 1 titulaire 2 contractuels |
| C | <u>Adjoins administratifs territoriaux</u> | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 35H | 6 | 6 | 6,00 | 6,00 | 6 titulaires |
| | | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 35H | 3 | 3 | 3,00 | 3,00 | 3 titulaires |
| | | Adjoint administratif | 35H | 3 | 3 | 3,00 | 3,00 | 1 stagiaire 2 titulaires |
| Filière technique | | | | | | | | |
| A | <u>Ingénieurs territoriaux</u> | Ingénieur | 35H | 2 | 2 | 2,00 | 2,00 | 2 titulaires |
| B | <u>Techniciens territoriaux</u> | Technicien | 35H | 2 | 2 | 2,00 | 2,00 | 1 contractuel 1 titulaire |
| | <u>Agents de maîtrise territoriaux</u> | Agent de maîtrise | 35H | 3 | 3 | 3,00 | 3,00 | 3 contractuels |

| | | | | | | | | |
|-----------------------|---|---|-----|----|----|-------|-------|---|
| | | Adjoint technique principal 1ère classe | 35H | 10 | 10 | 10,00 | 10,00 | 10 titulaires |
| | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | 35H | 3 | 3 | 3,00 | 3,00 | 3 titulaires |
| | | | 32H | 1 | 1 | 0,91 | 0,91 | 1 titulaire |
| | | Adjoint technique | 35H | 12 | 12 | 12,00 | 12,00 | 1 stagiaire 9 titulaires 2 contractuels |
| | | | 30H | 2 | 2 | 1,71 | 1,71 | 1 titulaire 1 stagiaire |
| | | | 28H | 3 | 3 | 2,40 | 2,40 | 3 contractuels |
| | | | 25H | 1 | 1 | 0,71 | 0,71 | 1 titulaire |
| Filière police | | | | | | | | |
| B | Chefs de service de police municipale | Chef de service de police municipale principal de 2ème classe | 35H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 titulaire |
| C | Agents territoriaux de police municipale | Brigadier-chef principal | 35H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 titulaire |

| Filière animation | | | | | | | | |
|------------------------|---|--|-----|---|---|------|------|----------------------------|
| B | Animateurs territoriaux | Animateur | 35H | 2 | 2 | 2,00 | 2,00 | 1 titulaire 1 stagiaire |
| C | Adjoint d'animation territoriaux | Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 35H | 1 | 1 | 1,00 | 1,00 | 1 titulaire |
| | | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 35H | 4 | 4 | 4,00 | 4,00 | 4 titulaires |
| | | Adjoint d'animation | 35H | 2 | 2 | 2,00 | 2,00 | 2 titulaires |
| Filière médico-sociale | | | | | | | | |
| A | Médecins territoriaux | / | 35h | 2 | 0 | 2,00 | 0,00 | / |
| Filière sociale | | | | | | | | |
| C | Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | ATSEM principal de 1ère classe | 35H | 2 | 2 | 2,00 | 2,00 | 2 titulaires |

| EMPLOIS NON PERMANENTS | | | | | | | | |
|------------------------|--|-----------------------|---|--------|--------|------------------------|--------|--|
| Catégorie | Cadre d'emploi | Grade | Durée hebdomadaire du poste en centième | Poste | | Equivalent temps plein | | Statut (stagiaire, titulaire, contractuel) |
| | | | | Ouvert | Pourvu | Ouvert | Pourvu | |
| Filière administrative | | | | | | | | |
| C | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif | 35H | 1 | 0 | 1 | 0 | Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°) |
| | | | | 2 | 2 | 2 | 2 | Contrat de projet sur 3 ans |
| Filière technique | | | | | | | | |
| C | Adjoint techniques territoriaux | Adjoint technique | 35H | 2 | 0 | 2,00 | 0,00 | Accroissement saisonnier d'activité (article 3 1 2°) |
| | | | | 1 | 0 | 1,00 | 0,00 | Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°) |

| | | | | | | | | |
|--|--|--|-----|---|---|------|------|--|
| | | | 28H | 3 | 1 | 2,40 | 0,80 | Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°) |
| | | | | 2 | 2 | 1,60 | 1,60 | Accroissement saisonnier d'activité (article 3 1 2°) |

- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (28/35^{ème}) – Emploi non permanent (motif : Accroissement temporaire d'activité)
- Fermeture de trois postes d'adjoint d'animation, à temps non complet (28/35^{ème}) – Emploi non permanent (motif : Accroissement saisonnier d'activité)
- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (12,95/35^{ème}) – Emploi non permanent (motif : Accroissement temporaire d'activité)
- Ouverture de deux postes d'adjoint technique, à temps non complet (28/35^{ème}) – Emploi non permanent (motif : Accroissement temporaire d'activité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°2024-D44 portant création d'emplois permanents pour le centre municipal de santé en date du 15 avril 2024,

Vu la délibération n°2024-D67 portant actualisation du tableau des effectifs en date du 13 mai 2024,

Vu la délibération n°2024-D105 portant actualisation du tableau des effectifs en date du 2 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du CST du 13 novembre 2024,

Vu le tableau des effectifs actualisé annexé,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures et les fermetures de poste présentées ci-dessus pour actualiser le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

Madame Rachel BODIN a quitté la séance à 23h10 et n'a pas voté cette délibération.

N° 2024-D153 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jacky GODARD

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Dans la Fonction Publique, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail à travers un protocole, dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Ce protocole du temps de travail a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail, applicable aux agents, au sein de la commune. Il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning, ...) en fonction des nécessités de service.

Par sa rédaction, la commune vise à :

- garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire.
- assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel.

Les règles présentes dans ce protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2021-D154 du 13 décembre 2021 approuvant l'organisation du temps de travail dans le respect des 1 607 heures,

Vu le protocole du temps de travail annexé,

Vu l'avis favorable du CST en date du 13 novembre 2024,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les différentes modalités d'organisation du travail au sein des services de la commune fixées dans le protocole du temps de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

Madame Rachel BODIN a quitté la séance à 23h10 et n'a pas voté cette délibération.

N° 2024-D154 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Décès
 - o Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - o Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE HABILITATION** au Centre de Gestion agissant pour le compte de la commune, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

- **AUTORISE M. Le Maire** à signer les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le/la secrétaire

Prenom/NOM Marie COUANGEAU

Publiée le **16 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Séance du conseil municipal : 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, à 20 heures 36 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Marie COUTANCEAU

Madame Rachel BODIN a quitté la séance à 23h10 et n'a pas voté cette délibération.

N° 2024-D155 – MISE A DISPOSITION ET REFACTURATION DES HEURES DU SERVICE TECHNIQUE EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE L'EHPAD-CIAS

Rapporteur : Monsieur Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de gestion de l'EHPAD Les Bords d'Amboise au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, depuis le 1^{er} janvier 2024. Cependant, en attendant le recrutement d'un agent technique par le CIAS, les agents du service technique de la commune continuent d'intervenir au sein de l'EHPAD. Le CIAS a le projet de recruter un agent technique pour l'EHPAD mais le dossier n'est pas avancé. Les modalités de ce fonctionnement temporaire doivent ainsi être définies dans une convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention qui a un effet pour toute l'année 2024 et se terminera dès que le CIAS aura finalisé le recrutement d'un agent pour l'EHPAD.

Vu le transfert de l'EHPAD au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité de maintenir l'intervention des agents du service technique à l'EHPAD le temps que le CIAS recrute un agent technique,

Commune de

Mouilleron
le Captif

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-218501559-20241216-2024_12_09_D155-DE

S²LOW

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la signature d'une convention entre la commune et le CIAS pour permettre la mise à disposition et la refacturation des heures réelles effectuées par le service technique de Mouilleron le Captif auprès de l'EHPAD,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Marie COUTANCEAU

A black ink signature, which appears to be 'Marie COUTANCEAU', is written over the text of the secretary's name.